

REGLEMENT COMPLET DU JEU

CHALLENGE VENTE

Réservé aux personnes ayant conclu un contrat d'agent commercial indépendant en immobilier avec la société RESEAU HB entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 (et toujours présent au 31 janvier 2025)

Jeu ouvert du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **RESEAU HB**, société par actions simplifiée au capital de 4.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 849 010 913, dont le siège social est situé 254 Rue Vendôme, 69003 LYON (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») souhaite organiser un jeu concours sans obligation d'achat, ayant pour objet l'attribution de lots ainsi que l'inscription à un tirage au sort (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement fixe l'ensemble des conditions selon lesquelles le Jeu sera organisé, ainsi que les règles à suivre pour tenter sa chance.

ARTICLE 2 - PÉRIODE DU JEU

Sauf modification ultérieure, le Jeu se déroulera du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 00h00 (ci-après la « **Période du Jeu** »).

L'annonce des résultats et le tirage au sort seront fixés par la Société Organisatrice, laquelle informera à cet effet l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve de l'intégralité des conditions du présent règlement. Le non-respect des stipulations des présentes entrainera automatiquement la disqualification du Participant et la nullité de ses contributions, sans possibilité de les transférer à un autre participant.

Le Jeu est gratuit. Il est expressément réservé aux personnes ayant conclu un contrat d'agent commercial indépendant en immobilier avec la Société Organisatrice à compter du 1^{er} janvier 2025 et au minimum jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, dès lors que ces personnes (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») :

- sont également majeures ;
- qu'elles résident en France ; et
- qu'elles sont régulièrement immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

(ci-après les « **Conditions de Participation** »).

Ces Conditions de Participation doivent être maintenues pendant toute la Période de Jeu. A défaut, le Participant ne pourra prétendre à aucun gain et sa participation sera considérée comme nulle et non

avenue. Aussi, les éventuelles interruptions dont un Participant pourrait faire l'objet (contrats successifs notamment) entraînent l'annulation de ses participations.

Toute personne qui présenterait d'autres liens avec la Société Organisatrice ne pourra valablement participer au Jeu. Ainsi, ne peuvent *par exemple* participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- toute personne et/ou tout Participant ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ; ou
- tout tiers.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit respecter le présent règlement, en revanche, le Jeu n'est soumis à aucune inscription spécifique.

Le Jeu se décompose de la manière suivante :

- un challenge récompensant toute vente : pour chaque vente réalisée dans les conditions déterminées ci-après, le Participant se verra attribuer un lot ;
- un éventuel tirage au sort à l'issue duquel un des Participants pourra gagner le « lot premium ».

4.1 – Participation au Challenge sur les ventes

4.1.1 - Conditions de participation au Challenge sur les ventes

Pour les besoins du présent Règlement, sera qualifiée de « vente », toute opération réalisée selon les conditions cumulatives qui suivent :

- (i) le Participant est intervenu auprès de clients vendeurs, sans appui direct ou indirect d'un autre participant ou de toute personne liée directement ou non à la Société Organisatrice ou au vendeur du bien ; **ET**
- (ii) les prestations fournies par le Participant ont abouti à la vente pleine d'un bien immobilier pendant la Période de Jeu. Pour être considérée comme une vente pleine, le Participant doit à la fois :
 - 1) avoir été directement impliqué dans la signature du mandat de vente, c'est-à-dire que le nom du Participant doit être indiqué sur le mandat de vente (ci-après défini comme une « **Unité de Vente Entrée** ») ; **ET**
 - 2) avoir été directement impliqué dans la signature de l'offre d'achat du bien, c'est-à-dire que le nom du Participant doit être indiqué sur l'offre d'achat du bien (ci-après défini comme une « **Unité de Vente Sortie** ») ; **ET**
- (iii) le montant d'honoraires facturé et effectivement perçu est au minimum de 5.000€ HT ;
- (iv) la vente a été formalisée pendant la Période de Jeu (acte final signé) et le paiement des honoraires a été perçu par le Participant ;
- (v) la vente a été réalisée conformément aux dispositions du contrat qui lie le Participant avec la Société Organisatrice.

(Ci-après la/les « **Vente(s) Actée(s) Complète(s)** »).

4.1.2 Comptabilisation et modalités d'attribution des unités de vente et des chances

Chaque Vente Actée Complète réalisée par un Participant entrainera l'attribution d'une (1) unité de vente ainsi que d'une (1) chance pour l'éventuel tirage au sort.

Dans l'hypothèse où le Participant respecterait l'ensemble des conditions précédentes, mais ne justifierait pas d'une Unité de Vente Entrée et d'une Unité de Vente Sortie, il ne bénéficiera que de 0,5 unités de vente. Dans cette hypothèse, le montant d'honoraires perçu par le Participant sera également divisé par deux, de telle sorte que si le montant des honoraires divisé est inférieur au seuil de 5.000€ HT, la participation ne sera pas validée.

En outre, si le Participant perçoit un montant d'honoraires inférieur à 5.000€, il ne bénéficiera pas d'une Unité de vente. En revanche, dans ce cas, le montant d'honoraires perçu entrera en compte et pourra donner lieu à l'octroi d'une Unité de vente en cas de cumul de ventes dont les honoraires dépasseraient 5.000€. Dès lors, si le Participant effectue par exemple 2 ventes avec des honoraires de 2500€ pour chaque vente, le Participant se verra attribuer 1 point.

	Unité de vente attribuée par vente	Chance attribuée pour l'éventuel tirage au sort
Unité de Vente Entrée de moins de 5.000€ HT (montant total des honoraires /2)	0	0
Unité de Vente Sortie de moins de 5.000€ HT (montant total des honoraires /2)	0	0
Unité de Vente Entrée de plus de 5.000€ HT (montant total des honoraires /2) *	0,5	0
Unité de Vente Sortie de plus de 5.000€ HT (montant total des honoraires /2) *	0,5	0
Vente Actée Complète (Unité de Vente Entrée + Unité de Vente Sortie)	1	1

**étant précisé que les autres conditions de l'article 4.1.1 (i) (iii) et (iv) devront également être respectées par le Participant.*

Exemples :

- *Si le Participant A intervient et contribue directement à une vente définitive, pour laquelle les honoraires sont de 6000€ HT et que son nom est indiqué sur le mandat de vente et sur l'offre d'achat du bien, le Participant A bénéficiera d'une (1) unité de vente ainsi que d'une (1) chance pour le tirage au sort ;*
- *Si le Participant B intervient et contribue directement à une vente définitive, pour laquelle les honoraires sont de 3000€ HT, même si son nom est indiqué sur le mandat de vente et sur l'offre d'achat du bien, le Participant ne se verra pas attribuer d'unité de vente ou de chance pour le tirage au sort ;*

- Si le Participant C intervient et contribue directement à une vente définitive, mais uniquement par l'intermédiaire d'une Unité de Vente Sortie, c'est-à-dire que son nom n'est pas indiqué sur le mandat de vente, le Participant C ne se verra attribuer que 0,5 unité de vente, mais pas de chance pour l'éventuel tirage au sort ;
- Si le Participant D intervient et contribue directement à 8 ventes définitives pour lesquelles les honoraires sont au global de 27.000€ HT et que son nom est indiqué sur le mandat de vente et sur l'offre d'achat du bien, seules 5 Ventes Actées Complètes seront comptabilisées (5x5.000€ HT) ;
- Si le Participant E intervient et contribue directement à une vente définitive, mais uniquement par l'intermédiaire d'une Unité de Vente Entrée et que le montant des honoraires est de 8.000€, seuls 4000€ HT seront comptabilisés, de sorte que le Participant E ne bénéficiera ni d'une unité de vente ni d'une chance pour l'éventuel tirage au sort.

Le Participant devra être en mesure de prouver à la Société Organisatrice que ces conditions sont remplies sur simple demande.

En outre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment la loyauté et la sincérité de leur participation.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions ne serait pas remplie, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer l'unité de vente et la chance indument octroyée et/ou disqualifier le Participant, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.1.3 – Dotations

Les dotations pour le challenge des ventes auxquelles les Participants pourront prétendre sont les suivantes :

Unités de vente cumulées du Participant	Dotations octroyées au Participant
1	Bon d'achat* ² de 350€
2	Bon d'achat* ² de 500€
3	Bon d'achat* ² de 800€
4	Iphone dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 1.500€)
5	Macbook pro dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 3.000€)
6	Crédit voyage* ³ de 5.000€

*² – la Société Organisatrice informera les Participants des enseignes partenaires auprès desquelles les bons d'achat pourront être utilisés et de leur date de validité, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer unilatéralement les enseignes concernées.

*³ - la Société Organisatrice informera les Participants des enseignes partenaires auprès desquelles le crédit pourra être utilisé et de leur date de validité, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer unilatéralement la ou les enseignes concernée(s).

Dans le cadre du Jeu, chaque Participant ne bénéficiera que d'une seule dotation : les dotations ne peuvent ainsi être cumulées.

En d'autres termes, si un Participant cumule 3 ventes, il ne pourra prétendre qu'à l'attribution de la dotation affectée à 3 ventes et non à l'attribution d'une dotation pour la première vente, d'une dotation pour la deuxième vente et d'une dotation pour la troisième vente.

Exemple : si le Participant F a réalisé 5 ventes sur la Période de Jeu, il ne pourra prétendre qu'au lot « Macbook pro dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 3.000€) ».

En outre, les Participants reconnaissent et acceptent que la dotation octroyée est définitive et qu'aucun échange ne sera possible notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne, sauf accord écrit de la Société Organisatrice. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles.

4.2 Participation à l'éventuel tirage au sort du lot premium

4.2.1 Conditions dans lesquelles le tirage au sort du lot premium aura lieu

En complément du Challenge sur les ventes, la Société Organisatrice a pour volonté d'organiser un tirage au sort ayant pour objet l'attribution d'un lot premium dont le détail est précisé en Annexe 1 (ci-après le « **Lot Premium** »).

Il est expressément convenu que le tirage au sort du Lot Premium ne pourra avoir lieu que sous les conditions expresses suivantes :

- i) le recrutement d'au moins vingt (20) nouveaux membres du réseau HB, étant précisé que ne seront comptabilisés comme « recrutements », que les membres qui rejoindraient le réseau HB pendant la Période de Jeu et qui resteraient membres du réseau HB jusqu'au 31 décembre 2025 (ci-après les « **Nouvelles Recrues du Réseau** ») ; **ET**
- ii) l'atteinte par l'ensemble de ces Nouvelles Recrues du Réseau d'un palier de chiffre d'affaires minimum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXE (250.000€ HT) (ci-après le « **Palier de CA** »).

4.2.2 Non-atteinte de l'ensemble des conditions – annulation du tirage au sort

Dans l'éventualité où les Nouvelles Recrues du Réseau ne seraient pas en nombre suffisant et où le Palier de CA ne serait pas atteint, les Participants reconnaissent et acceptent expressément que le tirage au sort du Lot Premium n'aura pas lieu.

Pour autant, un jeu similaire impliquant le Lot Premium pourra être organisé après la Période de Jeu. Dans cette éventualité, les participations du Participant seront prises en compte.

4.2.3 Atteinte de l'ensemble des conditions – organisation du tirage au sort du Lot Premium

Si, cumulativement, les Nouvelles Recrues du Réseau sont en nombre suffisant au 31 décembre 2025 **ET** que le Palier de CA est atteint, le tirage au sort du Lot Premium pourra avoir lieu dans les conditions suivantes.

Participeront automatiquement audit tirage au sort l'ensemble des Participants ayant au moins réalisé une Vente Actée Complète pendant la Période de Jeu (ci-après les « **Participants au Tirage Premium** »).

Chaque Participant au Tirage Premium bénéficiera de chances pondérées en fonction du nombre de ses Ventes Actées Complètes réalisées pendant la Période de Jeu, dans la limite de 6 chances maximum, selon le détail suivant :

Nombre de Ventes Actées Complètes	Nombre de chance(s) attribuée(s) par Participant (dans la limite de 6 chances)
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7 et plus	6

Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle d'un Commissaire de justice (huissier de justice) à la date fixée par la Société Organisatrice.

4.2.4 Atteinte de la seule condition relative au recrutement – organisation du tirage au sort d'un lot de remplacement

Si, les Nouvelles Recrues du Réseau sont en nombre suffisant au 31 décembre 2025 **SANS** que le Palier de CA ne soit atteint, le tirage au sort du Lot Premium sera remplacé par le tirage au sort d'un lot de remplacement dont le détail figure en Annexe 2 (ci-après le « **Lot de Remplacement** »).

Participeront automatiquement audit tirage au sort l'ensemble des Participants ayant au moins réalisé une Vente Actée Complète pendant la Période de Jeu (ci-après les « **Participants au Tirage Complémentaire** »).

Chaque Participant au Tirage Complémentaire bénéficiera de chances pondérées en fonction du nombre de ses Ventes Actées Complètes réalisées pendant la Période de Jeu, dans la limite de 6 chances maximum, selon le détail suivant :

Nombre de Ventes Actées Complètes	Nombre de chance(s) attribuée(s) par Participant (dans la limite de 6 chances)
1	1
2	2

3	3
4	4
5	5
6	6
7 et plus	6

Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle d'un Commissaire de justice (huissier de justice) à la date fixée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS ET DES LOTS

La Société Organisatrice contactera les Participants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leurs dotations ou aux lots. A l'issue de l'éventuel tirage au sort, la Société Organisatrice contactera également le Participant gagnant.

Aucun message ni courrier postal ou électronique ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Chaque Participant qui pourrait prétendre à une dotation ou à un lot devra répondre dans un délai d'un (1) mois à compter de l'information réalisée par la Société Organisatrice, et, le cas échéant, fournir toute information nécessaire qui lui serait demandée.

Sans réponse de la part du Participant dans le délai, ledit Participant pourra être déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, autre dotation ou compensation que ce soit.

La dotation et les lots sont à utiliser pendant la période indiquée, selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement et définies par l'émetteur du lot. Dans ce cadre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaut, de panne ou de défectuosité. Dans cette hypothèse, le Participant devra contacter la Société Organisatrice qui lui communiquera toutes les informations et/ou documents nécessaires. Le Participant fera son affaire pour organiser une éventuelle réclamation.

Enfin, tout Participant qui se verrait remettre une dotation ou les lots en supportera les risques, de sorte que les Participants en cause en seront exclusivement responsables. Pour autant, la propriété des biens en cause pourra être retenue en cas de fraude manifeste.

Lorsque les lots sont remportés par des Participants personnes morales, ils leur sont attribués aux Participants en tant que personnes morales et non à leur(s) dirigeant(s) et/ou salarié(s). En les acceptant, les bénéficiaires sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions, conformément à la législation en vigueur.

Les lots qui n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Enfin, les visuels et représentation des lots, de même que toute information qui ne serait pas contenue au sein de ce règlement ne sont pas contractuels.

ARTICLE 6 - PRECISIONS GENERALES

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à contact@groupe-reseauhb.fr. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est déposé en l'Étude de :

La SELAS CHASTAGNARET MAGAUD & ASSOCIES
Commissaires de Justice
Dont le siège est sis à Lyon 6^{ème} (69006) -45, rue Vendôme

Toute nouvelle version du règlement sera également déposée entre les mains de l'Étude mentionnée ci-avant.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne sur le site internet ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tous supports.

Le Jeu étant gratuit, le Participant reconnaît qu'il ne devra sous aucun prétexte verser de l'argent à une quelconque personne dans ce cadre.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, y compris l'actionnement de la réserve de propriété et la reprise des biens attribués en tous lieux.

Sera considérée comme une fraude, le fait pour toute personne de tenter ou de faciliter la participation d'un Participant, par exemple en lui confiant de faux mandats, en lui octroyant/transférant des mandats. Le simple fait d'apposer sa signature sur un acte pour lequel le Participant n'aura pas participé de manière significative entraînera l'exclusion de tout participant en cause.

En outre, toute personne qui participerait au Jeu s'engage et garantit intégralement la Société Organisatrice qu'elle respectera strictement toute loi et/ou règlement applicable dans le cadre de son activité, et reconnaît qu'elle ne portera pas atteinte à ces droits ou aux droits des personnes afin d'obtenir un lot ou un gain au titre du présent Jeu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté

l'exigent, en ce compris des cas de force majeure, et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

En outre, le Jeu et les éventuels tirages au sort (Premium ou Complémentaire) sont expressément conditionnés à la participation d'un nombre suffisant de Participants respectant les conditions définies. A défaut, le Jeu pourra être annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'annulation ou suspension.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir dans l'utilisation et la jouissance des lots remportés.

A l'inverse, chaque Participant sera exclusivement responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir dans le cadre de sa participation au Jeu, en cas d'absence de résultat et/ou au titre de tout dommage qui serait consécutifs ou non, de manière directe ou indirecte à l'attribution d'un lot.

Le Participant fera notamment son affaire personnelle de toutes déclarations et/ou obligations légales et/ou règlementaires que ce soit dans la conduite de son activité, que dans la détention et l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES ET DONNEES DU JEU

La Société Organisatrice traite les données personnelles du Participant en tant que responsable du traitement pour l'organisation et la gestion du Jeu, la désignation des gagnants et la remise du gain, pendant toute la durée nécessaire à la conservation de preuves.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice se basent sur le consentement du Participant.

Les données collectées seront communiquées aux services communication et marketing de la Société Organisatrice et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion du Jeu.

Le Participant est informé qu'il est en mesure de retirer son consentement à tout moment et d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@groupe-reseauhb.fr.

En cas du retrait de son consentement quant au traitement de ses données personnelles avant la fin du Jeu, la participation du Participant concerné ne pourra être prise en compte.

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Enfin, les Participants acceptent que les données relatives aux ventes soient prises en comptes dans tout logiciel de l'entreprise ou de ses sociétés affiliées.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de donner, lors du Jeu ou à son issue, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que tout participant accepte que son éventuelle qualité de participant, de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque. Dès lors, les Participants acceptent et consentent expressément que la Société Organisatrice pourra utiliser et/ou mentionner des informations telles que le nom et prénom ainsi que leur gain, et ce, sur tous support et à toutes fins, y compris à des fins commerciales et/ou de communication interne ou externe.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail suivante : contact@groupe-reseauhb.fr, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Lyon, auquel compétence exclusive est attribuée.

ANNEXE 1 – LOT PREMIUM

L'éventuel Lot Premium qui pourra être remporté à l'occasion du Tirage Premium est le suivant :

- TESLA Model 3

Pour rappel : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR DANS L'UTILISATION ET LA JOUISSANCE DES LOTS REMPORTEES.

A l'inverse, chaque Participant sera exclusivement responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir dans le cadre de sa participation au Jeu, notamment au titre de tout dommage qui serait consécutifs ou non, de manière directe ou indirecte à l'attribution d'un lot.

Le Participant fera notamment son affaire personnelle de toutes déclarations et/ou obligations légales et/ou réglementaires que ce soit dans la conduite de son activité, que dans la détention et l'utilisation des lots.

L'acceptation dudit lot vaudra renoncement à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les visuels ne sont pas contractuels.

ANNEXE 2 – LOT DE REMPLACEMENT

L'éventuel Lot de remplacement qui pourra être remporté à l'occasion du Tirage de remplacement sera le suivant :

- Voyage de luxe sur une croisière d'une valeur globale de 10.000€.

Pour rappel : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR DANS L'UTILISATION ET LA JOUISSANCE DES LOTS REMPORTEES.

A l'inverse, chaque Participant sera exclusivement responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir dans le cadre de sa participation au Jeu, notamment au titre de tout dommage qui serait consécutifs ou non, de manière directe ou indirecte à l'attribution d'un lot.

Le Participant fera notamment son affaire personnelle de toutes déclarations et/ou obligations légales et/ou réglementaires que ce soit dans la conduite de son activité, que dans la détention et l'utilisation des lots.

L'acceptation dudit lot vaudra renoncement à toute action à l'encontre de la Société Émettrice.

Les visuels ne sont pas contractuels.